

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-35

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 étend les possibilités d'exonération des droits d'inscription acquittés par les étudiants internationaux par le chef d'établissement suivant des critères fixés par le conseil d'administration.

Par délibération n°2019-26, le Conseil d'Administration a défini les axes stratégiques ainsi que les critères au regard desquels le directeur de l'Ecole Centrale de Nantes peut accorder des exonérations de droits d'inscription ministériels dans la limite d'un plafond de 10% des étudiants inscrits, exclusion faite des personnes mentionnées à l'article R. 719- 49 du code de l'éducation.

Il avait été défini alors les 3 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Attirer les meilleurs profils internationaux
- Axe 2 : Faciliter l'employabilité
- Axe 3 : Combattre l'exclusion géographique, sociale et culturelle

Pour chaque axe stratégique, deux critères avaient été choisis pour attribuer des exonérations.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier la délibération n° 2019-26. En effet, en 2019, la mise en place des droits différenciés pour les étudiants internationaux a pu faire craindre une baisse de l'attractivité des formations en France en lien avec l'augmentation de ces droits d'inscription.

Les étudiants internationaux qui souhaitent s'inscrire à Centrale Nantes peuvent désormais bénéficier de dispositifs tels que les remises Elite ou Early bird qui peuvent permettre de répondre à l'objectif d'attirer des meilleurs profils internationaux.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration approuve les dispositions ci-dessous :

Article 1 :

Une exonération de droit d'inscription peut être accordée aux étudiants ayant rencontré des difficultés dans leur parcours de vie au regard des deux critères ci-dessous :

- Critère 1 : Prise en compte d'une situation familiale ayant évolué impactant la scolarité de l'étudiant
- Critère 2 : Situation médicale impactant les études

Les demandes d'exonération sont à déposer auprès du service Vie étudiante suivant le processus décrit sur l'intranet étudiant.

La commission d'examen d'attribution des bourses/exonérations étudie la demande et transmet son avis au directeur, décisionnaire de l'attribution d'une exonération.

Les exonérations accordées seront partielles : pour les droits différenciés, elles correspondront au montant des droits applicables aux étudiants nationaux et pour les droits nationaux, elles correspondront au montant des taux réduits.

Article 2 :

La commission d'examen d'attribution des bourses/exonérations utilisera également ces deux critères pour déterminer les remises sur les frais d'inscription.

Délibération n° 2023-35

Nombre de membres présents ou de représentés : 23

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.